

Tarif des consultations et actes

les plus couramment pratiqués

Centre des consultations d'ophtalmologie

Libellé de l'acte	Cotation de l'acte	Tarifs Assurance Maladie	Remboursement Assurance Maladie	Reste à charge
Consultation spécialisée	CS+MPC+MCS	30 €	21 €	9 €
Si AME et/ou enfant de moins de 16 ans	CS	23€	16,10 €	6,90 €
Consultation : avis ponctuel de consultant	APC	55 €	38,50 €	16,50 €
Consultation : avis ponctuel d'un PU-PH	APU	69 €	48,30 €	21,70 €
Forfait sécurité et environnement	SE2	65,14 €	52,11 €	13,03 €
FO V3M	BGQP002	28,29 €	19,80 €	8,49 €
Vision binoculaire	BLQP010	25,32 €	17,72 €	7,60 €
OCT : tomographie rétinienne	BZQK001	56,54 €	39,58 €	16,96 €
Fluoroscopie de l'œil	BZQP002	27,54 €	19,28 €	8,26 €
Calcul de la puissance d'implants	BFQM001	33,22 €	23,25 €	9,97 €
Examen de la motricité oculaire	BJQP002	26,24 €	18,37 €	7,87 €
Injection de la toxine botulique	BALB001	31,99 €	25,50 €	6,40 €
Forfait sécurité environnement	SE 5	142,69 €	114,15 €	28,54 €
Gonioscopie	BHQP002	17,28 €	12,10 €	5,18 €
Pachymétrie cornéenne	BDQP003	21,58 €	16,67 €	6,47 €
Orbscan	BDQP002	23,81 €	15,31 €	7,14 €
Capsulotomie cristallin	BFPP001	83,60 €	58,52 €	25,08 €
Lavage des voies lacrymales	BBJD001	19,34 €	13,54 €	5,80 €
Rétinophotographie	BGQP007	20,83 €	14,58 €	6,25 €
Sondage des voies lacrymales	BBLD003	23,81 €	16,67 €	7,14 €
Photocoagulation laser	BGNP003	101,16 €	70,81 €	30,35 €
Grattage de cornée	BDNP002	28,27 €	19,79 €	8,48 €
Iridotomie avec laser	BEPP002	83,60 €	58,52 €	25,08 €
Injection sous conjonctivale 5FU	BCLB001	16,37 €	11,46 €	4,91 €
Acte d'orthoptie à l'unité	AMY1	2,60 €	1,56 €	1,04 €

Tarifs au 1^{er} avril 2022

Vous aurez à régler le reste à charge

- le jour de votre consultation ou examen :
 - à la caisse centrale située dans le hall d'accueil, au niveau 0
- ou après réception de la facture par courrier :
 - par carte bancaire sur le site de paiement en ligne accessible via le site internet de l'hôpital www.15-20.fr
 - par chèque adressé au Centre d'encaissement des Finances Publiques indiqué sur le talon de paiement de la facture.

Vos remboursements :

La quittance justifiant votre paiement, reçue par courrier, sera à adresser accompagnée de la facture à votre mutuelle ou organisme complémentaire de santé pour remboursement.

Le parcours de soins :

Les niveaux de prise en charge présentés correspondent à ceux du « Parcours de soins », c'est à dire que vous avez déclaré auprès de votre centre de Sécurité sociale un médecin traitant. Si ce n'est pas le cas, vous aurez à régler à l'hôpital, le montant mentionné dans la colonne « Remboursement Assurance maladie ».

Votre mutuelle ou organisme complémentaire vous remboursera le montant indiqué dans la colonne « Reste à charge ».